



Numéro 1, janvier 2010

Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires

Pour cette première chronique, nous aimerions vous informer d'un nouveau règlement qui pourrait avoir de graves conséquences monétaires pour les membres d'équipage. Il s'agit du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires*, DORS/2008-97. Saviez-vous que depuis le 3 avril 2008, un membre d'équipage détenant un certificat périmé ou un brevet non approprié à la classe de voyage pourrait se voir imposer une sanction administrative pécuniaire (SAP) d'une valeur se situant entre 1 250\$ et 5 000\$?

Le règlement a été adopté et mis en vigueur le 3 avril 2008. Les personnes qu'il vise sont, entre autres, tous les membres d'équipage, le capitaine, le propriétaire du bâtiment, le représentant du bâtiment et le recruteur d'équipage.

Dispositions assujetties au régime SAP

La liste complète de toutes les dispositions de la LMMC 2001 assujetties au régime et le barème des sanctions applicables en cas d'inobservation se retrouvent à l'annexe du règlement. Pour l'instant, seules des dispositions de la Loi sont désignées mais il est possible que des dispositions réglementaires soient ajoutées à cette liste dans un avenir plus ou moins rapproché.

Outils

Le régime des SAP de la LMMC 2001 comprend deux outils que le ministre des Transports peut choisir afin de promouvoir la conformité :

- 1) Une transaction en vue de l'observation. Avec cet outil, qui s'adresse principalement au bâtiment et à son propriétaire, lorsque le contrevenant accepte de conclure la transaction, la sanction est suspendue et le contrevenant s'engage alors à remédier aux faits reprochés dans un délai précisé. Si l'engagement est respecté, aucune autre mesure ne sera prise à l'égard de la contravention. Si le contrevenant ne tient pas sa

promesse, son défaut confirme la contravention et la sanction est doublée.

- 2) Un procès-verbal, qui s'adresse principalement aux membres d'équipage, auxquels la sanction est imposée immédiatement.

Les personnes et les bâtiments visés par une SAP pourront demander une révision de la violation, du montant de la sanction ou du défaut d'une transaction auprès du Tribunal d'appel des transports du Canada.

Le règlement crée un nouveau régime d'application de la législation. Il s'ajoute aux autres méthodes de traitement des infractions à la LMMC 2001. Les autres outils sont les avertissements (oraux et écrits), les transactions de conformité, les procès-verbaux délivrés en vertu de la Loi sur les contraventions, les poursuites en justice, la suspension ou l'annulation des documents maritimes canadiens et la détention des bâtiments. Les SAP seront généralement imposées seulement lorsque des outils moins sévères ne permettront pas d'atteindre l'objectif d'assurer la conformité et la dissuasion.

Application du règlement

Au cours de la saison de navigation 2009, Transports Canada a porté une attention spéciale aux brevets de compétence (le brevet approprié à la classe de voyage) ainsi qu'aux inscriptions dans les différents registres réglementaires. Au Québec, 1 lettre d'avertissement a été émise, 3 transactions ont été conclues pour 12 violations dont les engagements ont été respectés et 4 Procès-verbaux pour 7 violations ont été rédigés.

Finalement, nous vous invitons à consulter le règlement ainsi que son annexe afin de connaître les violations aux dispositions de la Loi qui sont assujetties au régime afin de mieux informer votre personnel. N'hésitez pas à nous contacter pour toutes questions concernant cette chronique.